

Comment nous contacter ?

■ Siège social et usine

tél. 04 72 45 11 00 - fax 04 72 45 11 11
contact.clim-ventil@groupe-atlantic.com

■ Service Technique Clients

■ Etudes avant vente et renseignements techniques: Détails : voir p.12

▶ **N°Azur 0 810 0 810 69** ou 04 72 45 11 19 - fax 04 72 45 11 17
pour Ile de France: tél. 01 46 15 43 43 - fax 01 49 84 06 85
email: stc.clim-ventil@groupe-atlantic.com

■ Service Après-Vente:

Détails : voir p.13-14

▶ **N°Azur 0 810 0 810 69** ou 04 72 45 11 19 - fax 04 72 45 11 18

■ Formation:

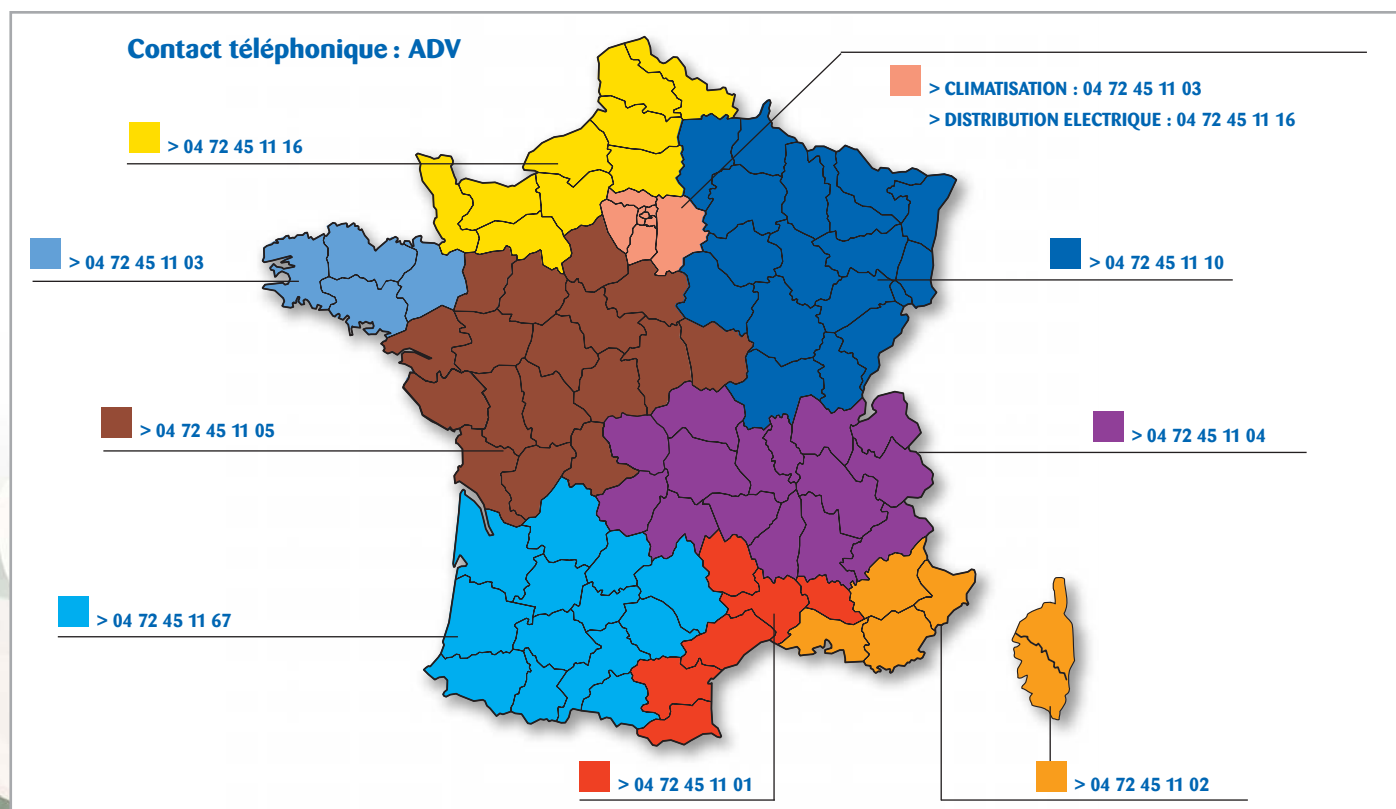
Détails : voir p.11

tél. 04 72 45 11 33 - fax 04 72 45 15 70

■ Administration des ventes

fax 04 72 45 11 11

- service commandes
- informations sur disponibilités produits
- suivi des livraisons



conditions générales de vente

GENERALITES

- La remise d'une commande implique de la part de l'acheteur l'application des présentes conditions générales de vente. Seules peuvent y déroger les clauses particulières dûment approuvées par le vendeur. Il est expressément accepté que toutes les clauses imprimées sur les commandes de l'acheteur et contraires aux présentes conditions générales de vente ne peuvent être opposées au vendeur à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'un accord particulier écrit et préalable.
- Il est expressément spécifié qu'une commande n'est parfaite et définitive qu'après envoi d'un accusé de réception de commande de la part du vendeur. Les offres de prix et engagements pris par nos commerciaux ne sont valables qu'après envoi par notre société de cet accusé de réception.
- Aucune demande d'annulation ne sera prise en compte passé le délai de 24 heures après l'émission de l'accusé de réception de commande ou après expédition.
- Nos prix de facturation sont ceux qui sont en vigueur sur le tarif en cours, au jour de la livraison. Les prix figurant au catalogue sont fermes et définitifs jusqu'à l'édition par le vendeur, d'une nouvelle liste de prix ou du nouveau catalogue qui annule et remplace le précédent. Ces prix s'entendent cependant hors taxes, contributions ou frais relatifs à la mise en conformité de nos produits avec toute nouvelle législation, notamment celle sur la prévention et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Ces coûts, liés aux nouvelles règles de mise sur le marché des équipements électriques et électroniques, à l'élimination, au traitement et à la valorisation des déchets de ces mêmes équipements, pourront donc entraîner une modification de nos tarifs et/ou être facturés en sus.
- Le vendeur se réserve la possibilité de modifier certains articles du catalogue ou d'en arrêter la fabrication sans avis préalable. Le cas échéant, l'acheteur se verra proposer le modèle de la gamme ATLANTIC Climatisation et Ventilation le plus proche de celui figurant sur sa commande, à son prix catalogue.
- Toute commande doit comporter la spécification exacte de la marchandise désignée.

MINIMUM DE FACTURATION

Il est fixé à 100€ net H.T. Pour toute commande d'un montant inférieur, il sera facturé 10 € H.T. pour frais.

LIVRAISON

- Nos expéditions sont faites franco France Continentale hors zones montagneuses à partir d'un montant de 700 € H.T. net facturé (pour la Corse, les autres îles, les zones montagneuses, les DOM-TOM, l'export, nous consulter), excepté pour les conduits de diamètre supérieur ou égal à 400 mm. Pour les livraisons urgentes (24 heures) le port est dû. Pour livraison particulière (camion avec hayon, petit porteur, etc) nous consulter.
- La livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins du vendeur et les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'acheteur dès la mise à disposition ou l'expédition des marchandises même en cas de vente stipulée franco ou avec réserve de propriété. Sauf stipulation contraire, le transport est effectué par un transporteur de notre choix. En cas de manque, de non conformité des produits délivrés, d'avarie totale ou partielle, l'acheteur doit, conformément à l'article L133-3 du Code de Commerce, émettre des réserves écrites sur le récépissé du transporteur et les confirmer dans les 72 heures par lettre recommandée.
- Les délais de livraison prévus sont donnés à titre indicatif.
Les retards ne peuvent en aucun cas donner droit à retenue ou à paiement de dommages et intérêts ou pénalités.
La responsabilité du vendeur ne saurait être mise en cause pour retard imputable au délai de transport.
- Nous nous réservons le droit de ne pas mettre les marchandises à disposition si, depuis la vente, il y a des motifs sérieux de craindre que l'acheteur ne soit pas en mesure d'en régler le prix à l'échéance.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures d'ATLANTIC Climatisation et Ventilation sont payables à MEZYIEU, nonobstant toute clause contraire. La création de traites et effets ne saurait créer de dérogation à cette clause.

Conformément à la loi 2001-420 du 15 mai 2001 et à la directive européenne 2000/35 du 29 juin 2000 :

- sauf conditions particulières, les livraisons sont payables le 10 du deuxième mois qui suit celui de l'émission de la facture.
- le délai de paiement est calculé à compter de la date d'émission de la facture, même si l'émission est postérieure au 25 du mois.
- en cas de paiement anticipé émis dans les 15 jours de l'émission de la facture, l'acheteur pourra pratiquer un escompte égal au dixième du taux de refinancement en vigueur de la banque centrale européenne.
- le défaut de paiement à l'échéance indiquée sur la facture entraînera, d'une part, la déchéance du terme de toutes les factures restant dues au vendeur, sans mise en demeure préalable, d'autre part, la facturation d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement en vigueur de la banque centrale européenne majoré de sept points selon les dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce.
- toute clause ou demande tendant à fixer ou obtenir un délai de paiement effectif supérieur à soixante jours nets à compter de la date de livraison, sera considérée comme abusive au regard des pratiques professionnelles et de l'article L442-6-7° du Code de Commerce.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété des marchandises est différé jusqu'au paiement intégral du prix, étant entendu que seul l'encaissement des chèques et autres effets de commerce remis, vaudra paiement.

L'acheteur est autorisé à revendre ses marchandises à condition qu'il informe ses acquéreurs qu'elles sont grevées d'une clause de réserve de propriété, et s'engage à communiquer à la Société ATLANTIC Climatisation et Ventilation, les noms et adresses du ou des sous acheteurs, et à lui céder, dans le cas où il serait défaillant, les créances relatives aux biens revendus. Le non paiement du prix autorise le vendeur à reprendre ses marchandises. Les marchandises existant dans les locaux de l'acheteur et correspondant à celles visées dans les avis d'expédition de la Société ATLANTIC Climatisation et Ventilation et dans tout autre document, seront présumées identifiées comme celles livrées par nous-mêmes. Dans le cas où Atlantic Climatisation et Ventilation devrait revendiquer les marchandises, il sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par l'acheteur, notamment les frais de restitution ou de remise en état.

GARANTIE

Notre garantie porte sur l'échange des pièces qui seraient reconnues défectueuses après l'examen par nos soins, à l'exclusion des frais de main d'œuvre, de déplacement, de toute indemnité et prolongation de garantie.

Sont exclus de notre garantie les incidents dus à l'absence ou à une défaillance de l'alimentation électrique (contacts, fusibles...), à un montage non conforme aux préconisations de nos notices techniques (emplacements, longueur, dénivelé des liaisons frigorifiques...), ainsi que les installations non conformes aux normes et réglementations françaises en vigueur. L'ensemble du matériel est garanti pendant 1 an à partir de la date de facturation, sauf les caissons de ventilation mécanique contrôlée pavillonnaire (VMC), les extracteurs individuels, les climatiseurs et les pompes à chaleur qui bénéficient d'une garantie de 2 ans contre tout défaut de fabrication ou vice de matière. Pour nos climatiseurs, la mise en service effectuée par une station service ou un installateur agréé Atlantic Climatisation et Ventilation entraîne des extensions de garantie (nous consulter).

En ce qui concerne les systèmes de climatisation centralisée VRF, l'application de la garantie de 2 ans sur les pièces défectueuses est subordonnée à l'avis positif de notre technicien porté sur le compte rendu de mise en service. La garantie ne s'applique pas pour les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale des produits, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, de transformation, de défaut d'installation, de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale ou non conforme à nos prescriptions sur les produits. Le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des produits. Nous ne saurions être engagés par une quelconque extension de garantie octroyée par un distributeur ou un installateur à ses clients. En outre, nous ne sommes pas tenus de réparer les conséquences dommageables des fautes de l'acheteur ou des tiers relatives à l'exécution du contrat. En aucune circonstance, nous ne serons tenus à indemniser les dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial... notre responsabilité étant strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat.

RETOURS SAV

Les retours de matériel effectués au titre du SAV ne seront acceptés que s'ils font l'objet d'un accord préalable de notre part, PAR ECRIT, matérialisé par le formulaire de fiche d'incident numéroté. Le matériel retourné devra impérativement être accompagné de la fiche d'incident visée par le SAV ATLANTIC Climatisation et Ventilation et collée sur le colis. Tout retour SAV arrivant à notre usine sans fiche d'incident sera systématiquement refusé et renvoyé à l'expéditeur.

VENTES HORS TERRITOIRE NATIONAL

En raison des législations, réglementations et normes différentes, nous déclinons toute responsabilité pour nos produits, livrés hors du territoire national, par des acheteurs français.

REPRISE DE MATERIEL

Aucune reprise de matériel effectué au titre du SAV ne sera possible. Néanmoins, il peut être procédé, exceptionnellement, à la reprise de matériel en cas d'erreur de commande commise par l'acheteur et ce dans un délai de 15 jours après la date de facture et suivant les conditions suivantes : tout retour/reprise de matériel ne sera accepté que s'il a fait l'objet d'un accord préalable de notre part, PAR ECRIT, matérialisé par le formulaire d'autorisation de retour numéroté émis par ATLANTIC Climatisation et Ventilation. Le matériel retourné devra impérativement être accompagné de l'autorisation de retour collée sur la colis. Tout retour arrivant à notre usine sans autorisation de retour sera systématiquement refusé et renvoyé à l'expéditeur à ses frais.

Les reprises acceptées subiront un abattement de 15 % lors de l'établissement de l'éventuel avoir. ATLANTIC Climatisation et Ventilation se réserve le droit d'appliquer une décote supplémentaire en cas de retour de matériel détérioré.

Seuls les matériels figurant sur notre tarif en cours pourront être repris.

LES CONDUITS METALLIQUES, LES MATERIELS OBSOLÈTES OU USAGÉS OU HORS STOCK, LES COMMANDES SPÉCIALES NE SERONT EN AUCUN CAS REPRIS.

JURIDICTION

En cas de contestations relatives à une fourniture ou à son règlement, seul le Tribunal de Commerce de Lyon est compétent. Celui-ci statuera selon la loi française.